

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 7 octobre 2019 à 20 heures et à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc, Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

- 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

326 -10-2019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 OCTOBRE 2019

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 **Approbation** du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019
 - 3.3 Approbation des comptes du mois
 - 3.4 Dépôt du rapport financier en date du 30 septembre 2019
 - 3.5 Approbation des factures
 - 3.6 Approbation du prêt temporaire à la Caisse de Lotbinière pour la réfection du rang St-Charles
 - 3.7 Acceptation de la démission de Madame Stéphanie Lord
 - 3.8 Modifications au contrat de déneigement des stationnements
 - 3.9 Approbation du calendrier des archives et autorisation de signature
 - 3.10 Adoption de la Politique de gestion intégrée des archives
 - 3.11 Autorisation de demande de subvention et de signature pour projet de coopération municipale
 - 3.12 Achat d'accessoires et d'équipement pour le futur bureau municipal
 - 3.13 Installation d'une porte d'entrée au futur bureau municipal
 - 3.14 Renouvellement annuel de l'offre de services de la firme Lavery Avocats
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Octroi du contrat des grosses vidanges
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du règlement #610-001-2019-01 relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction aux fins d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement

7.2 Adoption du règlement #600-001-2019-01 aux fins d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement

7.3 Octroi de contrat de gré à gré pour la réalisation du certificat de localisation de l'Hôtel de ville à Arpenta

8. Développement économique

9. Loisirs et culture

9.1 Prêt de salle pour le 100^{ème} anniversaire de Madame Noëlla Lemay

9.2 Demande de subvention dans le cadre du programme RECIM

9.3 Achat de poids pour les besoins des cours à la salle municipale

10. Divers

11. Période de questions aux contribuables

12. Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

10.1 Autorisation de déposer et de signer une demande su programme de Mise aux normes des installations sportives

10.2 Nomination de Monsieur André Poulin au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

327-10-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/ secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 septembre 2019 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

328-10-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/ secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de Lyna Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 23 septembre 2019 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

329-10-2019

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles du 30 septembre 2019 au montant de 127,511,01\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$28,561,25
Comptes à payer	\$21,542,32 en octobre
Déboursés	\$77,407,44

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2019

La directrice générale / secrétaire -trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Municipalité en date du 30 septembre 2019 et est disposée à répondre aux questions.

3.5

330-10-2019

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de la Municipalité de Lotbinière au montant de 396.99 \$ pour nettoyage station de pompage, grilles de rues et fosses septiques.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 415 00 420.

Paiement de la facture #85758-0 Équipro au montant de 1,146.61\$ pour réparation de compacteur.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 32000 526.

Paiement de la facture #9204 de Soudure Beurivage Inc. au montant de 2,299.50 \$ pour la réfection du relais touristique.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 70150 527.

Paiement de la facture #1611 de Service Incentech Inc. au montant de 1,590.10 \$ pour inspection camions de pompiers.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 22000 525.

Paiement de la facture #000049 de l'Office municipal d'habitation au montant de 4,961.00 \$.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 52000 963.

Paiement de la facture #1-2019-2020 de Hockey mineur St-Édouard au montant de 5,730.00\$ qui sera remboursée par les parents.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02 70150 69002.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 septembre 2019 soit adoptés telle que présentée.

3.6

331-10-2019

APPROBATION DU PRÊT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité est à procéder à la réfection du rang ST-Charles;

CONSIDÉRANT que le montant prévu de \$711,972.00 sera versé seulement après la reddition de compte;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

DE CONTRACTER un prêt temporaire de \$369,028 à la Caisse de Lotbinière pour une période de maximum 18 mois.

D'AUTORISER Denise Poulin, maire, et Marie-Josée Lévesque, directrice générale à signer les contrats de prêt.

3.7

332-10-2019

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME STÉPHANIE LORD

ATTENDU QUE Madame Stéphanie Lord a donné sa démission en date du 13 septembre 2019;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est unanimement résolu par
tous les conseillers présents,

D'ACCEPTER la démission de madame Stéphanie Lord.

3.8

333-10-2019

MODIFICATIONS AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT que le bureau hébergeant actuellement l'Hôtel de ville sera vendu éventuellement;

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de ville déménagera prochainement dans ses nouveaux locaux;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers

D'AJOUTER au contrat de déneigement des stationnements le stationnement latéral de l'église;

D'ENTRETENIR le stationnement de l'actuel Hôtel de ville jusqu'à la vente de celui-ci.

3.9

334-10-2019

APPROBATION DU CALENDRIER DES ARCHIVES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

En conséquence,

Sur la proposition de Lyna Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière.

3.10

335-10-2019

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'application de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, du code civil du Québec* et de *la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du document Politique de gestion intégrée des documents;

EN conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

D'ADOPTER la Politique de gestion intégrées des documents.

3.11

336-10-2019

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION ET DE SIGNATURE POUR PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière et Saint-Flavien désirent présenter un projet de partage d'un ou une urbaniste dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de St-Édouard-de- Lotbinière s’engage à participer au projet de partage d’un ou une urbaniste et d’assumer une partie des coûts;

QUE le conseil municipal de St-Édouard-de-Lotbinière accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;

QUE le conseil de St-Édouard-de-Lotbinière autorise le dépôt du projet dans le cadre de l’Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

QUE le maire, Madame Denise Poulin et la Directrice générale, Madame Marie-Josée Lévesque, sont autorisées à signer tout document en lien avec cette demande d’aide financière.

3.12

337-10-2019

ACHAT D’ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENT POUR LE FUTUR BUREAU MUNICIPAL

Sur la proposition de Lyna Trépanier, il est résolu à l’unanimité de tous les conseillers présents.

D’AUTORISER la Directrice générale à acquérir les accessoires et les équipements nécessaires pour le futur bureau municipal.

3.13

338-10-2019

INSTALLATION D’UNE PORTE D’ENTRÉE AU FUTUR BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la caisse populaire de Lotbinière a exigé, a la signature du contrat de vente, qu’une porte soit installée dans le hall de l’entrée afin de ne pas déranger les usagers du guichet automatique;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l’unanimité de tous les conseillers présents,

D’OCTROYER le contrat d’installation d’une porte au plus bas soumissionnaire, Les entreprises Denys Hamel Inc. au montant de \$5,974.83 taxes incluses et conforme au devis.

3.14

339-10-2019

RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L’OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME LAVERY AVOCATS

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l’unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels en droit municipal de la firme Lavery Avocats pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 pour le Forfait Complet au montant de \$1.200.00 plus taxes en deux versements égaux sur présentation de factures.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

340-10-2019

OCTROI DU CONTRAT DES GROSSES VIDANGES DE GRÉ À GRÉ

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

D'OCTROYER le contrat des grosses vidanges à Recyc-Lav au montant de \$2,400.00 taxes en sus, conforme au devis.

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

341-10-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #610-001-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2008-229 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 610-001-2019-01 AUX FINS D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction portant le numéro 2008-229 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 3^e jour du mois de juin 2019, le projet de règlement # 610-001-2019-01 remplaçant le 2008-229;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été donnés le 3^e jour du mois de juin 2019 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 8^e jour du mois de juillet 2019 à 20h00 sur le règlement numéro #610-001-2019-01 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE la MRC a délivré le certificat de conformité;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du document Politique de gestion intégrée des documents;

Sur une proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 610-001-2019-01 et que selon l'article 5 de ce règlement, il entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 7^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2019.

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière

7.2

342-10-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE# 600-001-2019-01
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2008—230 AUX FINS D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT**

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tout un chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro #2008-230 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité à des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement a été donné le 3^e jour du mois de juin 2019 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'IL y a eu une assemblée de consultation publique le 8^{ème} jour du mois de juillet 2019 et qu'il n'y a pas eu de requête proposée par les citoyens;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la MRC a délivré le certificat de conformité;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du document Politique de gestion intégrée des documents;

Il est proposé par André Leclerc, et résolu unanimement par tous les conseillers présents,

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 600-001-2019-01 et que selon l'article 9 de ce règlement, il entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 7^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2019.

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Levesque, secrétaire-trésorière

7-3

343-10-2019

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DU CERTIFICAT DE LOCALISATION DE L'HÔTEL DE VILLE PAR ARPENTA

CONSIDÉRANT que le bâtiment de l'actuel Hôtel de ville est à vendre;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation actuel n'est plus valide;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation est demandé lors d'une vente;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents

DE CONFIER le mandat de la réalisation du certificat de localisation de l'actuel Hôtel de ville à Arpenta pour un montant de 1,379.70 taxes incluses.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

344-10-2019

APPROBATION DE PRÊT DE SALLE POUR LE 100^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE MADAME NOËLLA LEMAY

CONSIDÉRANT QUE Madame Noëlla Lemay a fêtera son 100^{ème} anniversaire en décembre prochain ;

CONSIDÉRANT QU'100e anniversaire est un événement marquant pour les citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les coûts de location de la salle lui soient offerts gracieusement et que le conseil municipal lui offre ses vœux les plus sincères.

9.2

345-10-2019

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RECIM

CONSIDÉRANT que le chalet des loisirs doit subir un changement de fenêtres à court terme et autres modifications mineures;

En conséquence,

Sur la proposition André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'AUTORISER Madame Marie-Josée Lévesque, directrice générale, de signer et déposer la demande au programme RECIM.

9.3

346-10-2019

ACHAT D'ÉQUIPEMENT SPORTIF POUR LES BESOINS DES COURS DISPENSÉS À LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la municipalité offre des sessions de divers cours d'activités physiques à la salle municipale;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

D'AUTORISER la directrice générale à acquérir de l'équipement sportif au besoin.

10. DIVERS

347-10-2019 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

CONSIDÉRANT que le terrain de balle a un besoin important en réfection;

CONSIDÉRANT que les terrains de soccer ont besoin de nivellement et que l'installation de lignes synthétique est envisagée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

D'AUTORISER Madame Marie-Josée Lévesque, directrice générale, de signer et déposer la demande au programme Mise aux normes des installations sportives.

348-10-2019 **NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ POULIN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Marco Leclerc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

DE NOMMER Monsieur André Poulin sur le Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Monsieur Marco Leclerc.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

349-10-2019 **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de monsieur André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20 :20.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire